

JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :

QUE PUIS-JE FAIRE ?

QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?

Médecins de prévention

- Ain : 04 26 37 70 04
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr
- Loire : 04 77 81 41 54
ce.ia42-medper@ac-lyon.fr
- Rhône :
04 72 80 63 61
04 72 80 64 48
04 72 80 63 60
medecin@ac-lyon.fr

Conseillers de prévention

- Ain :
04 74 45 58 93
ce.ia01-prevention@ac-lyon.fr
- Loire :
04 77 81 41 43
ce.ia42-aff.gen@ac-lyon.fr
- Rhône :
04 72 80 67 01
ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr
- Académique : 04 72 80 48 34
cpa@ac-lyon.fr

Pôle Ressources Humaines

04 72 80 66 40
dirh@ac-lyon.fr

Assistantes de service social

- Ain : 04 26 37 70 01
ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr
- Loire :
04 77 81 41 76
04 77 81 41 09
ce.ia42-asp@ac-lyon.fr
- Rhône : 04 72 80 67 04
ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Correspondants Handicap

- Ain : 04 74 45 58 65
correspondant-handicap01@ac-lyon.fr
- Loire : 04 77 81 41 75
correspondant-handicap42@ac-lyon.fr
- Rhône : 04 72 80 68 90
correspondant-handicap69@ac-lyon.fr

Secrétaires des CHSCT

- Ain : 06 16 87 40 07
chsctd-sec-01@ac-lyon.fr
- Loire : 06 34 09 16 04
chsctd-sec-42@ac-lyon.fr
- Rhône : 06 16 87 38 98
chsctd-sec-69@ac-lyon.fr
- Académique : 06 16 87 40 28
chscta-sec@ac-lyon.fr



► Mal être au travail

Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, ...

- Je peux contacter le chef d'établissement ou le chef de service
- Je peux également contacter en toute confidentialité :
 - le service médical de prévention des personnels
 - le service social des personnels
 - le pôle ressources humaines
 - un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental

- le chef d'établissement ou le chef de service me conseille et peut intervenir
- Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner
- Le pôle ressources humaines : peut proposer un accompagnement psychoprofessionnel ou une médiation
- Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche



► Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...)

Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute, ...

- Je signale le problème au chef d'établissement ou au chef de service
- Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail en ligne

- L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche
- Le chef d'établissement ou le chef de service : est informé de mon signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements
- Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements



► Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)

- J'alerte immédiatement le chef d'établissement ou le chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl)
- Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT
- Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent en ligne

- Le chef d'établissement ou le chef de service: représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation



► Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...

- Je me protège et protège les autres
- J'alerte le chef d'établissement qui remplira une fiche de signalement d'événement grave
- Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration
- En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique
- Je peux porter plainte
- Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées ci-contre)

- Le chef d'établissement: transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires
- Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche. Le [guide académique sur les violences et les incivilités](#), disponible sur le site internet académique, précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.



► Problème de santé ayant une incidence sur mon travail

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...

- Je peux prendre contact avec un médecin de prévention
- Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de mon département
- Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)

- Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé
- Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner



► Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...

- Je préviens le chef d'établissement ou le chef de service
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais
- Je remplis la déclaration d'accident de service
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale

- Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires
- Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »
- Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille